

ARRETE DU MAIRE n°26-196
Portant modification temporaire pour la piste d'atterrissage
Place des Bercagnes à l'occasion d'un Spectacle de Clowns

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'arrêté du 6 mai 1995 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 571-7 ;
VU le code des transports ;
VU le code de l'aviation civile et en particulier les articles R 132-1, R. 133-9 et D 132-6 ;
CONSIDERANT la venue d'un spectacle de clowns sur la Place des Bercagnes du 10 au 18 juin 2026 ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'atterrissage d'hélicoptères place des Bercagnes, du 09 au 19 juin 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER -

La piste d'atterrissage située place des Bercagnes ne sera pas accessible du mardi 09 juin 2026, 18h00, au vendredi 19 juin 2026, 10h00.

ARTICLE 2 -

Une piste d'atterrissage sera réservée du mardi 09 juin 2026, 18h00, au vendredi 19 juin 2026, 10h00, sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du chemin de Vaux, tel que matérialisé dans le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions qui exposeront leurs contrevenants aux poursuites réglementaires.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 04 juin 2026.



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS, AFFICHE & NOTIFIE LE : **08 JUIN 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible depuis le site www.telerecourts.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260604-26-196-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Piste d'atterrissage déplacée provisoirement sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du
Chemin de Vaux

